

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023_023
Feuillet n° 25

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION

SR/SF

LOCATION MATERIEL DE LA VILLE

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Décision Municipale N° 2018-025 du 26 décembre 2018 fixant les tarifs de location matériel de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste du matériel mis en location, il convient de changer la Décision susnommée comme suit :

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente décision abroge et remplace la Décision Municipale n° 2018-025 en date du 26 décembre 2018 portant fixation des tarifs de location du matériel de la ville.

ARTICLE 2 :

Tarifs de location de matériel

- Chaise	:	1.10 € l'unité/location
- Banc	:	2.20 € l'unité/location
- Table	:	3.30 € l'unité/location
- Mange-debout + sa nappe (lavage compris)	:	10.00 € l'unité/location
- Nappe pour table ronde	:	20.00 € l'unité/location

En cas de perte, de vol ou de dégradation totale du matériel prêté ou loué ci-dessus, le locataire s'engage à rembourser à la ville de Wimereux, le montant initial du bien (montant T.T.C. mentionné sur les factures archivées au service Financier de la Ville) ou le remplacement à l'identique.

ARTICLE 3 :

Les frais de livraison sont fixés à 22,00 € aller/retour pour l'ensemble du territoire de la Commune. Aucune livraison ne sera effectuée pendant la période allant du 1^{er} juin au 31 août et du 1^{er} au 31 décembre de l'année. De même, aucune livraison ne sera réalisée à l'extérieur de la Commune.

ARTICLE 4 :

Le personnel municipal bénéficie, une fois par an du vendredi après-midi au lundi matin, de la location à titre gracieux du matériel. Seul, le forfait livraison de 22.00 € sera exigé en cas de livraison du matériel à domicile.

ARTICLE 5 :

Les frais de location et de livraison devront être réglés directement au Service Animations avant le retrait ou la livraison du matériel.

ARTICLE 6 :

Tarifs de location de tente

La ville de Wimereux est propriétaire de plusieurs tentes qu'elle peut louer dans le cadre de manifestations publiques organisées sur le territoire de la Commune par le biais d'un forfait incluant le montage et le démontage :

- | | | |
|--|---|----------|
| - Forfait par location pour tente de 3m x 3m | : | 30.00 € |
| - Forfait par location pour tente de 60 M ² | : | 100.00 € |

ARTICLE 7 :

La ville de Wimereux est propriétaire de plusieurs jeux en bois qu'elle peut :

- Soit mettre à la disposition gratuitement pour des manifestations organisées par des associations ou des collectivités, après signature d'un contrat de prêt ;
- Soit louer à la journée ou au week-end après signature d'un contrat de location selon les tarifs définis ci-dessous.

Tarifs de location de jeux en bois

Beeper, Puissance 4 de table, Passe-boules, casse-boîtes :

- | | | |
|------------|---|---------|
| • Journée | : | 9.00 € |
| • Week-end | : | 12.00 € |

Mikado géant, Jeu des anneaux, Dominos géants, Tour géante infernale, Jeu de quilles puissance 4 géant, fermer la boîte de 12 :

- | | | |
|------------|---|---------|
| • Journée | : | 12.00 € |
| • Week-end | : | 18.00 € |

Jeu des bâtonnets, jeu du fakir, table à glisser, tir sur cible à élastique :

- | | | |
|------------|---|---------|
| • Journée | : | 18.00 € |
| • Week-end | : | 23.00 € |

Jeu de la grenouille, boule à la pente :

- | | | |
|------------|---|---------|
| • Journée | : | 28.00 € |
| • Week-end | : | 34.00 € |

ARTICLE 8 :

En cas de perte, de vol ou de dégradation totale du matériel prêté ou loué désigné à l'article 6, le locataire s'engage à rembourser à la ville de Wimereux, le montant initial du bien (montant T.T.C. mentionné sur les factures archivées au service Financier de la Ville)

Si les jeux prêtés ou loués sont rendus en partie abîmés ou incomplets et qu'ils peuvent être partiellement remplacés, ils seront à rembourser, à l'unité, selon le détail suivant :

• Beeper	:	68.00 €
• Boule à la pente – boule	:	11.00 €
• Boule à la pente – Support	:	430.00 €
• Casse-boîte – Planche	:	90.00 €
• Casse-boîte – Support	:	35.00 €
• Domino géant	:	78.00 €
• Jeu du fakir – Palet	:	2.00 €
• Jeu du fakir – Support	:	220.00 €
• Mikado géant	:	34.00 €
• Passe-boules	:	73.00 €
• Puissance 4 de table – Palet	:	2.00 €
• Puissance 4 de table – Support	:	35.00 €
• Fermer la boîte de 12 – Dé	:	3.00 €
• Fermer la boîte de 12 – Support	:	30.00 €
• Jeu de la grenouille – Palet	:	4.00 €
• Jeu de la grenouille – Arceau	:	12.00 €
• Jeu de la grenouille – Pont	:	52.00 €
• Jeu de la grenouille – Grenouille	:	100.00 €
• Jeu de la grenouille – Support	:	310.00 €
• Jeu de quille – Boule	:	11.00 €
• Jeu de quille – Quille	:	10.00 €
• Jeu des anneaux – Anneaux	:	7.50 €
• Jeu des anneaux – Quille	:	9.50 €
• Jeu des anneaux – Support	:	45.00 €
• Jeu des bâtonnets – Bâtonnets	:	2.00 €
• Jeu des bâtonnets – Support	:	35.00 €
• Puissance 4 géant – Palet	:	4.00 €
• Puissance 4 géant – Baguette	:	5.00 €
• Puissance 4 Support – Support	:	225.00 €
• Table à glisser – Poignée	:	14.50 €
• Table à glisser –Palet	:	3.00 €
• Table à glisser – Support	:	112.00 €
• Tir sur cible à élastique – Pion	:	2.00 €
• Tir sur cible à élastique – Elastique	:	2.00 €
• Tir sur cible à élastique – Support	:	95.00 €
• Tour géante infernale	:	68.00 €

ARTICLE 9 :

La présente Décision Municipale prend effet à compter du 10 juillet 2023.

ARTICLE 10 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 11 :

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente Décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 12 :

Monsieur le Maire, Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer, Madame la responsable du service Animations, Monsieur le responsable du service Administration Générale, les agents régisseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision, dont ampliation sera adressée :

- à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,
- à Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer,
- au Responsable du service Animations,
- au Responsable du service Administration Générale,

Vu, le D.G.S.

#signature#